

Commune de  
**MONTREVAULT-SUR-EVRE**

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'APPROBATION**

Pièce n°6.1.1

**PLAN DE ZONAGE Ouest  
SAINT-REMY-EN-MAUGES**


Echelle : 1/5 000e


Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
Modification simplifiée n°1	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification n°2	-	-	16.08.2023
			28.03.2024



Mars 2024

- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Jardin à conserver
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non aedificandi





- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- ★ Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- ▲ Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisée
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Parc ou bois à préserver (autorisation obligatoire)
- Secteur à protéger
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non aedificandi
- Servitude de de projet

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE (49)  
 Commune de  
**MONTREVAULT-SUR-EVRE**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'APPROBATION**

Pièce n°6.1.2  
**PLAN DE ZONAGE Est**  
**SAINT-REMY-EN-MAUGES**  
 Echelle : 1/5 000e

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification simplifiée n°1	-	-	16.08.2023
Modification n°2	-	-	28.03.2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification simplifiée n°1	-	-	16.08.2023
Modification n°2	-	-	28.05.2024



Mar 2024

- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non aedificandi

